

## COMMUNIQUÉ

Le 15/03/2026

### ***Prévenir les ruptures conjugales : protéger les enfants... sans gouverner les vies privées.***

La FENAMEF a pris connaissance avec attention de l'étude publiée par **Familya** et le cabinet Haatch, intitulée « **Prévenir les ruptures conjugales pour protéger les enfants<sup>1</sup>** ».

Cette étude s'inscrit dans un débat public légitime : celui des effets des conflits parentaux sur les enfants et la cohésion sociale. Rappel est fait que près de 380 000 enfants sont concernés chaque année par la séparation de leurs parents.

**La FENAMEF partage pleinement l'exigence de renforcer les démarches de prévention. Mais elle souhaite alerter sur un risque majeur qui est clairement proposé par Familya : celui d'un glissement progressif d'une politique de soutien à la parentalité vers une promotion implicite de la stabilité conjugale.**

**Et ce, au détriment d'une approche fondée sur les libertés fondamentales et l'intérêt supérieur de l'enfant.**

Car prévenir ne signifie pas empêcher.

Prévenir ne consiste ni à éviter les séparations à tout prix, ni à considérer la rupture comme un échec collectif ou individuel qu'il faudrait contenir. Certaines séparations sont protectrices. Certaines ruptures permettent de sortir d'une impasse relationnelle, d'une situation de domination ou de violence. Une politique publique ne peut ignorer cette réalité.

Prévenir, c'est d'abord prévenir les violences, prévenir les escalades conflictuelles, en soutenant les parents dans le renforcement de leurs capacités à construire des solutions adaptées à leur situation.

La médiation familiale, (dont la porte d'entrée est majoritairement conventionnelle et non pas judiciaire, contrairement à ce qui est affirmé par les auteurs de cette étude), comme l'ensemble des dispositifs sérieux d'accompagnement, repose sur un principe cardinal : **l'autodétermination des personnes.**

Les professionnels n'ont pas vocation à maintenir ni à dissoudre le couple. Ils doivent accompagner, dans une posture non prescriptive, les personnes dans le libre exercice de leur responsabilité et de leurs choix.

Ce cadre s'inscrit dans les principes qui fondent la politique publique de soutien à la parentalité : neutralité, pluralisme des formes familiales, respect des choix de vie.

---

<sup>1</sup> « Prévenir les ruptures conjugales pour protéger les enfants », rapport Haatch ; Familya 2021

*La FENAMEF œuvre pour un avenir familial harmonieux et soutient activement les initiatives visant à renforcer le tissu familial et à protéger l'intérêt des enfants.*

La FENAMEF souligne également que les analyses présentées dans l'étude reposent en grande partie sur des corrélations entre ruptures et difficultés sociales, sans toujours permettre d'en établir les causalités.

Les situations de précarité, les conflits préexistants ou les violences ne peuvent être réduits à la seule question de la séparation.

Une politique de prévention crédible doit au contraire prendre en compte les asymétries réelles : inégalités économiques, rapports de pouvoir, violences conjugales.

Protéger les enfants suppose aussi de protéger les victimes et de reconnaître les déséquilibres structurels.

Enfin, si l'étude de Familya mobilise une approche économique des ruptures conjugales, la FENAMEF rappelle que les libertés conjugales ne sauraient être régulées par une logique de coût.

**Une séparation n'est pas une variable d'ajustement budgétaire. La politique familiale ne peut avoir pour boussole la seule réduction des coûts publics.**

La FENAMEF appelle ainsi à une politique publique fondée **sur une évaluation indépendante, pluraliste et indépendante, articulant les dispositifs existants sans les opposer et garantissant un cadre universel clair et transparent.**

Protéger les enfants est une priorité.  
Mais la République ne peut normer les choix conjugaux.  
Elle doit garantir la liberté, la neutralité, l'égalité et la protection.